

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2013

La convocation a été faite le 28 mars 2013 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Fiscalité directe locale
4. Budgets primitifs 2013 de la Commune et des services
5. Demande d'agrément au dispositif Duflot
6. Affaires forestières
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire,
Etaient présents : MM. Brumm, Hochstrasser (à partir du point 4), Mme Melchiori, Schoenacker, Bortoluzzi, Adjoint, Anheim, Bauer, Mme Bohn, M. Boos, Mme Giesler, Mme Huber, Knobel, Lohstaetter, Pierre, Schlosser, Schuster, Stamm, Thiebold, Zaun et Zinck

M. Osswald, par procuration donnée à M. Bortoluzzi
M. Schuster, par procuration donnée à M. Hochstrasser (présent à partir du point 4)

Le procès verbal de la séance du 11 mars 2013 a été adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des tribunes du Stade Omnisports

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine en date du 08 février 2013,
Vu le procès verbal d'ouverture des offres du 25 mars 2013,
Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des tribunes du stade omnisports à Sarre-Union.

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

Taux de rémunération : 11.50 %

Forfait provisoire de rémunération : 13 225.- € H.T

Attributaire : Groupement Alain BENEDICK – SCHMIDT Jean-Michel – SIB ETUDES de (67320) DRULINGEN

La dépense sera imputée à l'article 21318 / 398 du budget de la Commune.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

1b. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie dans diverses rues de la Villeneuve – Tranche conditionnelle - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Avenant n° 2

Par délibération en date du 10 octobre 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes LAMBERT de (67260) SARRE-UNION pour la réalisation de travaux de voirie dans diverses rues du quartier de la Villeneuve à Sarre-Union.

Le marché initial prévoyait la réalisation de ces travaux en deux tranches. Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé les études d'Avant projet du maître d'œuvre pour la Tranche ferme d'un montant total de 300 000.- € H.T.

Pour la tranche conditionnelle, la rémunération du maître d'œuvre correspond à un forfait provisoire de 12 000.- € H.T calculé à partir d'un taux d'honoraires de 4 % appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée à cette tranche de travaux et arrêté à 300 000.- € H.T par le maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions du contrat de la maîtrise d'œuvre, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : 333 451.97 € H.T. pour la part communale et 15 974.80 € H.T. pour la part du Conseil Général.

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 13 977.07 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre pour la tranche conditionnelle,
- d'approuver l'Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Bureau d'Etudes LAMBERT de (67260) SARRE-UNION.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Bas-Rhin, étant donné que cette opération de travaux est réalisée en parallèle avec un aménagement programmé par le département sur ce tronçon de la voirie départementale.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Subventions

2a. Attribution de subventions

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions selon la répartition jointe au projet de budget pour 2013, soit un montant total de 139 857,72 euros selon la répartition inscrite au budget primitif 2013.

Une provision pour subventions de 210 142,28 euros pourra être réservée sur le même article, portant ainsi la dotation globale annuelle à 350 000 euros.

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
A.M.A.N 67	Edification d'un monument aux Morts pour les combattants d'Afrique du Nord	500.00 €
A.T.M.C.	Fonctionnement 2013	160.00 €
ADRESS	Fonctionnement 2013	61.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2013	930.00 €
Amicale des Secrétaires de Mairie	Fonctionnement 2013	225.00 €
Amicale du Personnel de la Mairie	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass. Histoire et Archéologie	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass. Sport.Ecole Elémentaire	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass.Amis Maison de retraite	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass.Amis Orgues Delorme et Hartung	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass.Bouquen'Amis	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass.Pêche et Pisciculture	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ass.pour le Bilinguisme	Fonctionnement 2013	160.00 €
Centre équestre	Organisation des concours 2012	750.00 €
Centre socio culturel	Organisation du Marché des Saveurs de Noël du 21 au 23/12/2013	600.00 €
Centre Socio-Culturel	Fonctionnement 2013 - solde	78 500.00 €
Centre Socio-Culturel	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	10 000.00 €
Chorale Mixte	Fonctionnement 2013	160.00 €
Chorale Mixte Ste Cécile	Fonctionnement 2013	160.00 €
Club de Tennis de Table	Fonctionnement 2013	1 000.00 €
Club Vosgien-Section locale	Fonctionnement 2013	160.00 €
Comité des Fêtes	Cavalcade 2013	8 500.00 €
Comité des Fêtes / section théâtrale	Fonctionnement 2013	2 000.00 €
Croix Bleue	Fonctionnement 2013	160.00 €
Ecole de Musique	Fonctionnement 2013 - solde	17 776.00 €
Ecole de Musique	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	6 000.00 €
Espace Cult. Temple Réformé	Fonctionnement 2013	160.00 €
GIC de Sarre-Union	Organisation manifestations "Ange, messagers de Paix" 2012	5 500.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	Fonctionnement 2013	160.00 €
Paroisse Saint Georges - Sarre-Union	Subvention d'investissement pour isolation du plancher (2 371.49 €)	355.72 €
Pétanque Club	Fonctionnement 2013	160.00 €
Sar'Running Club	Fonctionnement 2013	160.00 €
Société Philharmonique	Fonctionnement 2013	3 800.00 €
Souvenir français	Fonctionnement 2013	160.00 €

Sté Colombophile	Fonctionnement 2013	160.00 €
Sté d'aviculture	Fonctionnement 2013	160.00 €
UNIAT	Fonctionnement 2013	160.00 €

Texte adopté à l'unanimité.

2b. Attribution de subventions de principe

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions de principe suivantes :

Ass. Sport.Ecole Elémentaire	Prise en charge des frais de transport / Séjour Grange aux Paysages du 06 au 07 mai 2013	96.00 €
Centre équestre	Organisation des concours 2013	750.00 €
Collège Pierre Claude / versé directement aux parents des élèves	Voyage scolaire à LA NORMA du 20 au 25/01/2013 / 3€ par jour et par élève	378.00 €
Ecole maternelle Le Petit Prince	Prise en charge des frais de transport / sortie scolaire du 14 et 16 /05/ 2013	294.00 €
Festivités Club	Participation à la Fête des Jonquilles	800.00 €

Texte adopté à l'unanimité.

3. Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal décide reconduire pour 2013 les taux de la fiscalité 2012.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

Recette	Bases 2013	Taux 2012	Montant 2013
Taxe d'habitation	2 945 000	18,54%	546 003 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4 153 000	12,20%	506 666 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	51 000	42,92%	21 889 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 302 000	17,64%	582 473 €

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2013, se présentent comme suit :

Allocations compensatrices	70515 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	1 577 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFR	33 029 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	444 615 €
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	108 071 €
Dotations de compensation de la réforme	46 536 €

de la taxe professionnelle – DCRTTP	
Garantie individuelle des ressources - GIR	84 501 €

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 445 875 € pour l'exercice 2013. Le montant prévisionnel pour 2013 est sensiblement équivalent à celui de 2012 (+ 2,67 %).

Texte adopté à l'unanimité.

Monsieur René HOCHSTRASSER entre en séance.

4. Budgets primitifs 2013 de la Commune et des services

a) Budget primitif de la commune et des services annexes

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget de la Commune et des services annexes comme suit :

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement :	4 226 274.03 €
Dépenses et recettes d'investissement :	5 503 056.78 €

Service Hôtel des Finances

Dépenses et recettes de fonctionnement :	35 475.69 €
Dépenses et recettes d'investissement :	17 489.42 €

Service lotissement « Les Sorbiers »

Dépenses et recettes de fonctionnement :	610 219.87 €
--	--------------

Texte adopté à l'unanimité.

b) Régie Municipal d'Electricité : Budget primitif

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2013, comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>DEPENSES & RECETTES</u>
- EXPLOITATION :	2.600.000,00 €
- INVESTISSEMENT :	1.509.320,00 €

Texte adopté à l'unanimité.

Point 5 : Demande d'agrément au dispositif Duflot

Demande d'agrément au dispositif « Duflot » pour les communes du Bas-Rhin situées en zonage B2

Monsieur le Maire expose :

VU la LOI n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

VU le Décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du code général des impôts ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18 %, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. A ce titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

Considérant les dispositions du PLU, et les éléments complémentaires figurant en annexe 1, la Commune de Sarre-Union sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre :

- décide de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur son territoire ;
- autorise le Maire à déposer une demande d'agrément au dispositif « Duflot » et signer toutes les pièces nécessaires.

Point 6 : Affaires forestières

Adhésion à l'éco certification forestière

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des explications données par le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Décide, après en avoir délibéré,

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PRFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de cinq ans,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- . 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans
- . 0,65 € par ha de forêt relevant du régime forestier pour 5 ans.

Texte voté à l'unanimité.

Point 7 : Affaires de personnel

a) Création d'emplois saisonniers

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25h de travail par semaine à compter du 1^{er} juin 2013 sur une période de six mois,
- deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25h de travail par semaine à compter du 1^{er} mai 2013 sur une période de 6 mois,
- un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le mois de juillet 2013,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Texte adopté à l'unanimité.

7b. Création d'un emploi permanent

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour renforcer les effectifs du service d'entretien de la Commune,

Après en avoir délibéré, décide de créer, avec effet du 01/06/2013 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Texte adopté à l'unanimité.

7c. Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS 2013 : 209,05 € par agent,
- Cotisation CNAS – Régularisation 2012 : 2,03 € par agent
- Cotisation garantie-obsèques : 35,28 € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

Point 8 : Divers

a) Décisions du Maire : Droit de préemption

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

<u>Date et n° de la décision :</u>	<u>Objet de la décision :</u>
18.03.13 – N° 5/2013	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 292 sis 23 rue des Suisses
18.03.13 – N°6/2013	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 68 sis 33 rue du Couvent
18.03.13 – N° 7/2013	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 192 sis 19 rue du Couvent

b) Décisions du Maire : Sinistres

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

Date	N° de la décision	Objet de la décision
11/03/2013	N° 04/2013	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 12 octobre 2012 concernant le remplacement d'un candélabre endommagé par un véhicule Indemnisation : 2 790,- €

c) Point sur la vidéoprotection

Le Maire annonce au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection est opérationnel depuis le début du mois d'avril. Ce système a déjà servi à plusieurs reprises.

Les phases ultérieures du déploiement sont en cours d'étude et seront présentées en temps utile au Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

Marc SENE



ANNEXE 1 : DEMANDE D'ADHESION AU DISPOSITIF « DUFLOT »

Au sein d'un territoire rural, la Ville de Sarre-Union est un pôle urbain important, avec une population de 3 072 habitants (INSEE 2010).

Depuis les années 1960, la population communale a augmenté, avec cependant une atténuation entre 1975 et 1990. Cette population régresse depuis 1999 et rejoint le niveau début des années 1970.

Commune de Sarre-Union	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
Population sans double compte	2645	2965	3130	3169	3159	3356	3161	3072

A cela s'ajoute l'accroissement du nombre de ménages lié principalement à la monoparentalité. Or, l'offre locale est constituée de logements plutôt grands et/ou en mauvais état, en inadéquation avec la baisse du nombre moyen de personnes par logement.

Sur un parc de 1 561 logements, 218 sont vacants, soit 14 % de l'ensemble. Paradoxalement, peu de logements sont disponibles pour des ménages à revenus intermédiaires. Le parc de logements est donc actuellement insuffisant et inadapté.

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la Commune s'est fixé pour objectifs de permettre la diversité des typologies bâties, diversifiant la taille des logements et l'évolution des modes d'habiter (locataires, propriétaires, accession à la propriété). La Commune souhaite permettre et encourager les opérations de valorisation de l'habitat.

Ces orientations correspondant pleinement à celles prônées par le dispositif « Duflot », le Conseil municipal souhaite que la Commune puisse être inscrite dans le zonage B2. Cette démarche constitue une opportunité importante d'adapter les logements de la Commune aux besoins, permettant de renouer avec la croissance démographique.

Sources :

- Fiche INSEE de la Commune de Sarre-Union
- Rapport de présentation du PLU et Projet d'Aménagement et de Développement Durable